



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présent(s) : 23
Absent(s) représenté(s) : 6
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-91

Avis du Conseil Municipal sur le principe de la vente d'un logement de la SA HLM FRANCE LOIRE – 2, Rue Pierre Bérégovoy

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Gilles DESROCHES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis formulée par la Direction Départementale des Territoires sur le principe de la vente par la SA HLM France Loire d'un logement lui appartenant sur la Ville situé 2, Rue Pierre Bérégovoy,

Considérant que la Ville doit émettre un avis sur le principe de cette vente,

Le rapport de Gilles DESROCHES au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au principe de la vente par la SA HLM France Loire d'un logement situé au 02, Rue Pierre Bérégovoy à Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONDON



La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>